

**PROJET DE DISPOSITION DU COMPRESSEUR DE  
TROIS-RIVIÈRES**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIF, DESCRIPTION, JUSTIFICATION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>HISTORIQUE ET ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL .....</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>IMPACT SUR LES TARIFS ET AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES .....</b>	<b>11</b>
	6.1 Solution 1 : achat par Champion d'un compresseur neuf .....	11
	6.2 Solution 2 : achat par Champion du compresseur de Gaz Métro (solution retenue) .....	11
<b>7</b>	<b>LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS .....</b>	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>15</b>

1    **1    INTRODUCTION**

2    Dans le cadre des activités d'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel de Société en  
3    commandite Gaz Métro (« Gaz Métro »), de l'amélioration de la qualité de service et d'une  
4    recherche constante du meilleur coût de service possible, le présent document décrit le projet  
5    de disposition visant le compresseur installé au poste de livraison de Trois-Rivières.

6    Cette demande est accompagnée des renseignements suivants :

- 7        ›    Les objectifs visés, la description et la justification du projet de disposition;
- 8        ›    Les coûts et l'impact sur les tarifs;
- 9        ›    L'impact sur la qualité de prestation du service de distribution de gaz naturel;
- 10       ›    La liste des autorisations requises; et
- 11       ›    Autres solutions envisagées.

12    Par ailleurs, Gaz Métro informe la Régie de l'énergie (la « Régie ») que, compte tenu de la  
13    nature du projet, aucune étude de faisabilité n'a été effectuée par Gaz Métro.

1    **2    OBJECTIF, DESCRIPTION, JUSTIFICATION DU PROJET**

2    L'objectif visé par ce projet de disposition d'actif consiste à saisir une opportunité qui profitera à  
3    la clientèle. Gaz Métro propose de disposer de son compresseur de Trois-Rivières en faveur de  
4    l'acheteur, Corporation Champion Pipe Line Limitée (« Champion »).

5    L'actif visé a été introduit à la base de tarification de Gaz Métro après avoir été reconnu  
6    prudemment acquis et utile pour l'exploitation de son réseau de distribution, le tout  
7    conformément à l'article 49.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »). Gaz Métro traite  
8    donc la disposition du compresseur du poste de Trois-Rivières comme toutes les autres sorties  
9    d'actifs en vertu des pratiques comptables acceptées par la décision GC-24. Cependant, tel  
10    qu'il sera plus amplement ci-après discuté, Gaz Métro informe la Régie que le projet entraîne  
11    une perte sur disposition supérieure à 1,5 M\$.

12    Gaz Métro cherche constamment à contrôler ses coûts d'exploitation, tout en maintenant une  
13    qualité de service élevée et en assurant la sécurité du réseau de distribution. Le présent  
14    document démontre qu'une opportunité s'offre à Gaz Métro de disposer d'un compresseur  
15    acquis en 1995, le tout au bénéfice de la clientèle.

- 16    >    Actif en cause :            Compresseur au gaz Saturn 10 T1302
- 17    >    Compresseur installé au poste de livraison n° 4036 (Trois-Rivières)
- 18    >    Incorporé à la base de tarification dans la Cause tarifaire 1996 au coût de 2,7 M\$
  - 19            o    Amortissement accumulé au 30/9/2010 :    0,9 M\$
  - 20            o    Valeur comptable nette au 30/9/2010 :    1,8 M\$
- 21    >    Acheteur potentiel :    Champion, compagnie apparentée à Gaz Métro
- 22    >    Juste valeur marchande du compresseur :            25 000 \$
- 23    >    Coût de remise à niveau :                            0,6 M\$ (à la charge de Champion)
- 24    >    Coût d'un compresseur à gaz neuf :                environ 2 M\$

25    Gaz Métro s'est assurée que la disposition de cet actif ne causerait aucun préjudice autant du  
26    point de vue financier que du point de vue de l'approvisionnement pour sa clientèle actuelle et à  
27    venir. Les sections qui suivent fournissent plus de détails à ce sujet.

1    **3    HISTORIQUE ET ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE**

2    Le 14 septembre 1994, la Régie autorisait, dans sa décision D-94-40, le projet d'extension de  
3    réseau visant à desservir la cliente Petresa Canada Inc. (« Petresa ») (dossier R-3306-94).

4    À l'époque, le parc de Bécancour était alimenté par seulement une conduite de transmission de  
5    8 po de diamètre sur une longueur de 2 839 m, qui est réduite à 6 po de diamètre sur une  
6    longueur de 15 185 m, toutes deux de classe 7 070 kPa avec une pression minimale garantie  
7    par TCPL de 4 000 kPa au poste de livraison de Trois-Rivières. En considérant la pression  
8    minimale garantie de 4 000 kPa à Trois-Rivières, Gaz Métro disposait donc d'un potentiel  
9    d'alimentation maximum de 20 000 m<sup>3</sup>/heure dans le parc industriel de Bécancour.

10    L'entente conclue avec Petresa représentant un ajout de charge initial de 7 500 m<sup>3</sup>/heure,  
11    Gaz Métro ne pouvait répondre à cette nouvelle demande sans modifier son réseau de  
12    transmission en place.

13    La demande initiale du projet Petresa, datée du 29 août 1994, nécessitait donc un  
14    accroissement de la capacité de livraison sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de  
15    Bécancour. Deux solutions étaient envisagées, soit l'installation d'une deuxième conduite sous-  
16    fluviale destinée à alimenter le parc industriel de Bécancour ou l'installation d'un compresseur  
17    sur la conduite existante, après l'embranchement de Nicolet, pour accroître la capacité de  
18    transmission destinée à ce parc industriel.

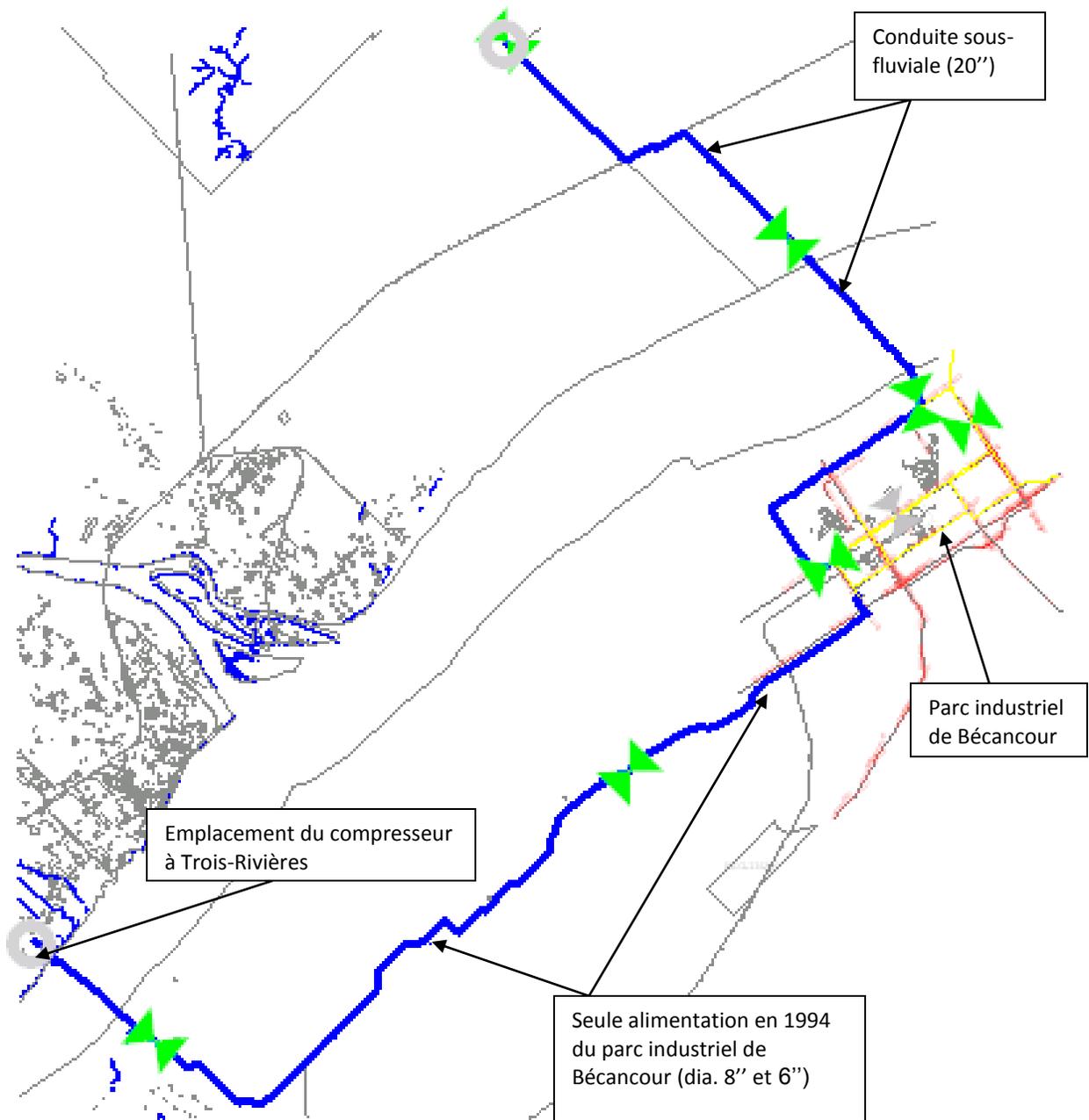
19    Le 14 septembre 1994, dans sa décision D-94-40, la Régie a alors statué que l'entente  
20    intervenue avec Petresa ne pouvait, à elle seule, supporter l'installation d'une conduite sous-  
21    fluviale mais que ces volumes pourraient être desservis par l'installation d'un compresseur  
22    permettant d'augmenter la capacité de livraison.

23    Par ailleurs, de manière contemporaine, une demande (R-3263-93) pour faire autoriser un tarif  
24    de développement applicable à la cogénération Bécancour (TransCanada Énergie) était  
25    soumise à la Régie. Dans sa décision du 27 septembre 1995 (D-95-67) liée à ce dossier, la  
26    Régie autorise l'extension de réseau prévue par la traverse sous-fluviale conditionnellement à la  
27    réalisation du projet de cogénération de TransCanada Énergie (« TCE »).

1 Le projet mentionne clairement que suite à la construction de la conduite sous-fluviale pour  
2 desservir le parc industriel de Bécancour, le compresseur acheté en 1995 pour alimenter  
3 Petresa ne sera plus nécessaire et pourra être revendu.

4 Cependant, le projet de cogénération de TCE fut reporté et ne fut réalisé qu'une dizaine  
5 d'années plus tard. C'est en 2004, dans le dossier R-3542-2004, que la construction de la  
6 conduite sous-fluviale fut finalement autorisée (D-2004-197).

7 Cette nouvelle conduite sous-fluviale permet maintenant de desservir TCE, de répondre aux  
8 besoins supplémentaires liés à l'expansion future des clients actuels et à l'arrivée de clients  
9 éventuels qui s'installeraient dans le parc industriel de Bécancour. Le schéma suivant présente  
10 la cartographie actuelle des conduites actuelles autour du parc industriel de Bécancour.



1



- 1 Cette même entreprise a fourni un rapport détaillé des travaux de mise à niveau qui devront
- 2 être effectués par Champion et aux frais de cette dernière, sur le compresseur de Gaz Métro,
- 3 pour qu'il puisse être utilisé dans le cadre du projet d'extension. Les coûts que Champion devra
- 4 investir pour cette mise à niveau sont évalués à 583 484 \$.

1 **5 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE**  
2 **DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

3 Tel que mentionné à la section 2, la conduite sous-fluviale de 20 po permet à elle seule  
4 d'alimenter pleinement l'usine TCE ainsi qu'un poste de détente répondant aux besoins en gaz  
5 naturel de l'ensemble du parc industriel de Bécancour et à son développement éventuel.

6 Plus précisément, la conduite sous-fluviale permet de doubler la consommation actuelle du parc  
7 industriel de Bécancour et ce, même si le client TCE consomme à plein régime. Gaz Métro est  
8 donc en mesure d'affirmer que le compresseur de Trois-Rivières ne sera d'aucune utilité dans  
9 les années à venir. D'ailleurs, tel que le prévoyait la demande dans le dossier R-3263-93 relatif  
10 à l'usine de cogénération TCE cité précédemment, depuis l'installation de la conduite sous-  
11 fluviale, le système de compression n'a plus jamais été utilisé et pourrait être revendu.

12 La disposition du compresseur n'aura donc aucune conséquence sur la qualité de prestation du  
13 service de distribution.

1 **6 IMPACT SUR LES TARIFS ET AUTRES SOLUTIONS**  
2 **ENVISAGÉES**

3 Il importe de mentionner qu'une hausse de la base de tarification de Champion entraîne une  
4 hausse directe des tarifs de transport de Gaz Métro pour les clients de la zone Nord. En effet,  
5 peu importe qu'un actif se retrouve dans les livres de Gaz Métro ou de Champion, tous les  
6 coûts liés à l'utilisation de cet actif sont intégrés aux tarifs de distribution ou de transport de Gaz  
7 Métro. De façon à minimiser l'impact tarifaire, Gaz Métro a donc considéré les effets de ce  
8 projet sur l'ensemble des coûts de Gaz Métro et de Champion.

9 **6.1 Solution 1 : achat par Champion d'un compresseur neuf**

10 Au 30 septembre 2010, le compresseur visé par la vente représente une valeur nette de plus de  
11 1,8 M\$ dans la base de tarification de Gaz Métro. L'actif faisant partie d'un groupe d'actifs, la  
12 dépense d'amortissement annuelle, calculée au taux de la catégorie de ce groupe d'actifs  
13 (postes de livraison), soit de 3,1 % par an, se chiffre approximativement à 83 711 \$  
14 annuellement. Un rendement est aussi calculé annuellement sur la base de tarification de Gaz  
15 Métro. Advenant que Champion se procure un compresseur neuf, cet actif demeurera dans la  
16 base de tarification de Gaz Métro.

17 En se procurant un compresseur neuf au coût de 2 M\$, Champion augmente son coût de  
18 service. Cette hausse de coûts est entièrement facturée à Gaz Métro. Conséquemment, les  
19 tarifs de transport des clients de la zone Nord seront majorés en fonction de l'ajout de cet  
20 investissement dans les actifs de Champion.

21 Au global, les clients de Gaz Métro se verraient inclure dans leurs tarifs les frais découlant de  
22 l'utilisation d'un compresseur neuf et du compresseur de Trois-Rivières, soit près de 3,8 M\$  
23 (1,8 M\$ + 2 M\$).

24 **6.2 Solution 2 : achat par Champion du compresseur de Gaz Métro (solution retenue)**

25 Le fait de disposer du compresseur à la faveur de Champion permet d'éviter les coûts liés à  
26 l'achat d'un compresseur neuf par Champion. Dans ce contexte, la vente de l'actif à Champion  
27 peut se faire selon deux options de prix :

- 28     > la disposition à la juste valeur marchande (25 000 \$); ou
- 29     > la disposition à la valeur comptable nette de Gaz Métro (1,8 M\$).

1 Cependant, la transaction étant réalisée entre sociétés apparentées, la *Loi de l'impôt sur le*  
2 *revenu* (article 69 (1)) ne permet pas à Champion de reconnaître un prix d'achat qui soit  
3 supérieur à la juste valeur marchande du bien au moment de la transaction, soit 25 000 \$. Ainsi,  
4 même si Champion débourse 1,8 M\$ pour le compresseur de Gaz Métro, elle ne pourra  
5 bénéficier de l'amortissement fiscal que sur un montant de 25 000 \$. Quant à Gaz Métro, la  
6 classe fiscale de cet actif sera réduite de 1,8 M\$, ce qui signifie que Gaz Métro ne pourra pas,  
7 elle non plus, bénéficier de l'amortissement fiscal.

8 ***Législation fédérale – Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e Suppl.)***

9 « **s. 69 (1) Contreparties insuffisantes** – Sauf disposition contraire expresse de la  
10 présente loi :

11 **a) le contribuable qui a acquis un bien auprès d'une personne avec laquelle il avait un**  
12 **lien de dépendance pour une somme supérieure à la juste valeur marchande de ce bien**  
13 **au moment de son acquisition est réputé l'avoir acquis pour une somme égale à cette**  
14 **juste valeur marchande;**

15 [...] » (nous soulignons)

16 Dans ce contexte, Gaz Métro propose l'option de la vente à la juste valeur marchande. Cette  
17 situation est plus représentative de ce qui se serait passé si Champion n'avait pas été une  
18 société apparentée.

19 En effet, il faut tenir compte du fait que pour le rendre utile dans le réseau de Champion, le  
20 compresseur doit être réhabilité, ce qui occasionne des coûts de 583 484 \$ à la charge de  
21 Champion. Ainsi, si la vente se faisait à la valeur comptable, le coût d'achat de Champion serait  
22 supérieur au coût d'achat d'un compresseur neuf (2,3 M\$ comparativement à 2 M\$). Une telle  
23 transaction n'aurait jamais été complétée entre deux sociétés non apparentées. Une société  
24 non apparentée aurait plutôt négocié l'achat à la valeur marchande, soit 25 000 \$, ce qui  
25 constitue une meilleure décision d'un point de vue financier.

26 L'achat par Champion de cet actif à la valeur marchande a cependant les effets suivants. D'une  
27 part, une perte sur disposition de près de 1,8 M\$ sera portée au compte de déviation de la  
28 catégorie d'actif des postes de livraison de Gaz Métro. En soi, cette situation n'a aucun impact  
29 pour les clients de Gaz Métro compte tenu du fait que cet actif est déjà dans la base de  
30 tarification. Lors de la prochaine étude des taux d'amortissement, le consultant tiendra compte

1 des montants inclus au compte de déviation dans l'établissement des nouveaux taux, comme  
2 pour tout autre actif ayant fait l'objet d'une disposition.

3 Par ailleurs, Champion réalisera une économie de près de 1,5 M\$, comparativement à l'achat  
4 d'un compresseur neuf et aura un compresseur pouvant répondre à la demande croissante du  
5 réseau de l'Abitibi qui ne lui coûtera que 608 484 \$ (25 000 \$ + 583 484 \$) plutôt que 2 M\$, au  
6 bénéfice des clients de la zone Nord.

1 **7 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES**  
2 **LOIS**

3 Dans la perspective de Gaz Métro, aucune autorisation n'est nécessaire pour la réalisation du  
4 projet de disposition.

5 Par ailleurs, Champion a déposé auprès de l'Office national de l'énergie, le 28 mars 2011, une  
6 demande concernant l'ajout et l'aménagement de deux compresseurs sur la ligne de transport  
7 existante, à Earlton, en Ontario, afin de lui permettre de répondre à l'augmentation prévue des  
8 volumes en Abitibi.

9 Le projet comporte l'ajout de deux compresseurs pour assurer la pression requise pour  
10 desservir cette région du réseau de Gaz Métro. Un des deux compresseurs est celui qui se  
11 trouve actuellement à Trois-Rivières et qui sera acheté par Champion.

1 8 ANNEXE 1

## Solar Turbines

*A Caterpillar Company*

Solar Turbines Canada Ltd./Ltée

P.O. Box 6620, Stn. South,  
Edmonton, Alberta, Canada T6E 6P8  
Tel: (780) 464-8900  
Fax: (780) 464-8942

February 11, 2011

Gaz Metro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec)  
H2K 2X3

Re: Fair Market Value of Saturn Gas Compressor Unit PD 60060

Hi Guillaume,

In response to your request for a fair market value of the Saturn Gas Compressor Package PD# 60060.

As previously discussed it is very difficult for Solar Turbines to provide a fair market value, as we do not broker or sell used equipment. Solar Turbines does on occasion provide core credit for a used unit towards a new/refurbished unit which is generally a fairly small dollar amount as the customer will normally have depreciated the asset on their books and thus would have minimal residual value.

To give you an idea of current replacement costs I can suggest a few numbers to consider, first a new/refurbished unit similar to the existing is approx \$1.3-1.5 million USD. Although we do not buy equipment on the market if we were to apply a credit for a piece of equipment like this against a new/refurbished unit it would likely only be somewhere in the range of \$25,000 USD as we don't deal in used equipment, it's either limited scope customer property refurbishment or new/refurbished. Of course this value may be different than what you might get on the open market assuming that a buyer was available that needed that specific compressor configuration (staging) and the unit would fit their specific application as is.

I wish I could help with a firm number but just have not got exposure to that business.

Best Regards



Doug Kinás  
Customer Services Account Manager  
Solar Turbines Canada

110211 ED10-160 Fair Market Value Letter.doc

2